

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 68**

Réglementation du stationnement en agglomération et sens de circulation
Dimanche 9 août 2026 – Prix Marcel Bergereau

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place afin de garantir la sécurité de toute personne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 127 rue de la Laiterie et rue de la Liberté, sur la RD 125 rue St Martin, rue de la Croix de bois et rue des Charbonniers, le dimanche 9 août 2026 entre 12 heures 30 et 16 heures 30 lors du passage du « Prix Marcel Bergereau 18^{ème} Edition ». La manifestation circulera sous le régime d'Usage exclusif temporaire de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de l'Association Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations, pour une application entre 12h30 et 16h30.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le dimanche 9 août 2026 aux heures de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

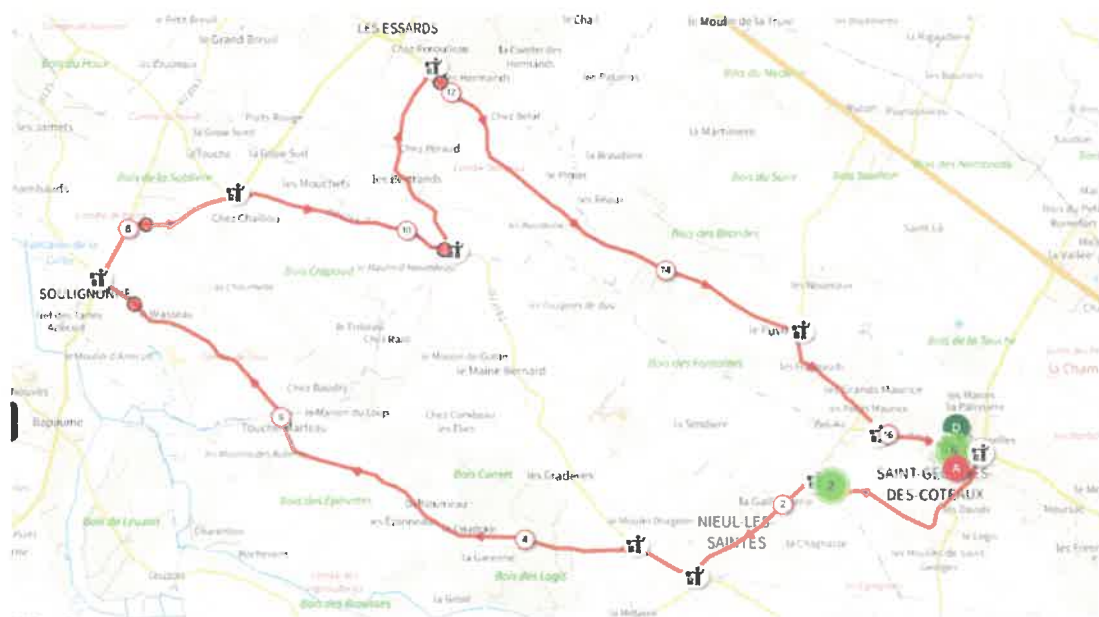
Fait à Nieul lès Saintes
Le 19 juin 2026

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE



Parcours

18ème Prix Marcel BERGEREAU SAINT GEORGES DES COTEAUX (17) dimanche 9 août 2026						
Distance parcourue	Reste à parcourir	Itinéraire	D C I T R I E O N	Routes à prendre	horaires de passage (km/h)	horaires de passage (km/h)
					40	43
		Départ route du Stade (face au portail du stade)			13:00	13:00
0,150	131,610	Giratoire D237 / D127	↶	D127	13:00	13:00
0,650	131,110	Carrefour rue Grande / rue de la Forge (D127)	↶	D127	13:00	13:00
1,700	130,060	Carrefour D127 / rue de la Laiterie (D127)	↶	D127	13:02	13:02
2,800	128,960	Carrefour D127 / rue Saint-Martin Nieul-les-Saintes	↶		13:04	13:03
3,200	128,560	Carrefour rue Saint-Martin / D125	↶	D125	13:04	13:04
7,600	124,160	Carrefour D125 / D119 Soullignonne	↶	D119	13:11	13:10
8,800	122,960	Carrefour D119 / D237E4	↶	D237E4	13:13	13:12
9,700	122,060	MG au 2ème, 4ème et 6ème passages			13:14	13:13
10,300	121,460	Carrefour D237E4 / D237E2	↶	D237E2	13:15	13:14
11,800	119,960	Carrefour D237E2 / D237 Les Essards	↶	D237	13:17	13:16
14,300	117,460	Carrefour D237 / D237E3	↶	D237	13:21	13:19
15,200	116,560	Carrefour D237 / D237	↶	D237	13:22	13:21
16,470	115,290	1er passage sur la LIGNE			13:24	13:22
32,940	98,820	2ème passage sur la LIGNE			13:49	13:45
49,410	82,350	3ème passage sur la LIGNE PC			14:14	14:08
65,880	65,880	4ème passage sur la LIGNE			14:38	14:31
82,350	49,410	5ème passage sur la LIGNE PC			15:03	14:54
98,820	32,940	6ème passage sur la LIGNE			15:28	15:17
115,290	16,470	7ème passage sur la LIGNE PC			15:52	15:40
131,760	0,000	ARRIVÉE			16:17	16:03



18ème PRIX Marcel BERGEREAU - dimanche 9 août 2026

6